

Décision n° 2017-0594
du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2017
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées
pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

Le président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 18 mars 2013 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2017-0383 de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 21 mars 2017 modifiant la décision n° 2015-1160 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision du président de l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes du 1^{er} mars 2017 portant délégation de signature ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l’annexe à la présente décision, incluant l’accord de la direction générale de l’aviation civile pour l’utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

- Article 1.** Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.
- Article 2.** La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2022.
- Article 3.** Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.
- Article 4.** La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.
- Article 5.** Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.
- Article 6.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée aux titulaires.

Fait à Paris, le 10 mai 2017,

Pour le Président et par délégation

Rémi STEFANINI
Directeur Mobile et Innovation

Annexe à la décision n° 2017-0594
du président de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes
en date du 10 mai 2017

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2022

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700409	SARL CAMPING LES HUTTES	17 ST DENIS D'OLERON	1 VHF
201700489	CCI ALSACE EUROMETROPOLE	68 NEUF BRISACH	2 UHF
201700505	GALLIANCE ANCENIS	44 ANCENIS	1 UHF
201700507	SAS DISTILERIE DOUENCE	33 ST GENES DE LOMBAUD	1 UHF
201700508	SOCIETE DE DRAGAGE INTERNATIONAL	59 LAMBERSART	1 UHF
201700509	ECOMAT	14 DOUVRES LA DELIVRANDE	1 UHF
201700510	COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE	69 GIVORS	1 UHF
201700511	TRIOPLAST FRANCE SAS	49 OMBREE D'ANJOU	1 UHF
201700513	JALICOT	43 SOLIGNAC SUR LOIRE	1 UHF
201700514	WESTMINSTER FRANCE MANAGEMENT	06 NICE	1 UHF
201700515	SERIS SECURITY	69 LYON	1 UHF
201700516	COMMUNE DE VENERQUE	31 VENERQUE	2 VHF
201700517	FRANCE GALOP	60 CHANTILLY	2 UHF
201700519	FRANCE GALOP	78 MAISONS LAFFITTE	2 UHF
201700520	FRANCE GALOP	14 DEAUVILLE	2 UHF
201700521	FRANCE GALOP	92 ST CLOUD	2 UHF
201700523	COLLEGE PAUL VERLAINE	54 MALZEVILLE	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
201700524	COMMUNE DE BEAUVAIS	60 BEAUVAIS	1 UHF
201700525	ASSOCIATION L'ARC EN CIEL	48 CHAUDEYRAC	1 UHF
201700526	VINCI CONSTRUCTION ET	44 DONGES	1 UHF
201700528	MANAGE PROTECT ET SERVE	75 PARIS	2 UHF*
201700529	BANQUE POPULAIRE ATLANTIQUE	44 ST HERBLAIN	1 UHF*
201700530	BORDEAUX METROPOLE	33 BLANQUEFORT	1 VHF
201700532	SCE MATERIEL SPIE SCGPM OUTAREX	91 MONTLHERY	4 UHF
201700533	HYPHEN BIOMED	95 NEUVILLE SUR OISE	1 UHF
201700535	AUDEVAL	11 CARCASSONNE	1 UHF
201700537	VERSALIS FRANCE SAS	59 MARDYCK	2 UHF
201700543	COMMUNE DE MEYNES	30 MEYNES	2 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps